

**DWS Institutional**  
*Société d'investissement à capital variable*  
2, Boulevard Konrad Adenauer, 1115 Luxembourg, Luxembourg  
Registre du commerce de Luxembourg B 38.660

---

## **NOTE IMPORTANTE CONCERNANT LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE DWS INSTITUTIONAL**

---

Les actionnaires de DWS Institutional (les « actionnaires ») sont invités par la présente à participer à

### **l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires**

qui aura lieu le **vendredi 9 janvier 2026 à 14h30 (heure luxembourgeoise)** au siège social de DWS Institutional (la « Société »), 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant :

### **PROGRAMME**

1. Modification et refonte des statuts de la Société, sans modification de l'objet social ou de la forme juridique, mais avec la refonte de l'objet social comme suit :

« La Société a pour objet exclusif d'investir les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés en vertu de la loi de 2010 et, s'il y a lieu, du règlement UE 2017/1131 relatif aux fonds monétaires, tel que modifié (le règlement relatif aux fonds monétaires), dans le but de répartir les risques d'investissement et de mettre à la disposition de ses actionnaires les résultats de la gestion de leurs portefeuilles.

La Société peut, dans toute la mesure permise par la loi de 2010, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle juge appropriées pour la réalisation et le développement de son objet ».

### **Exercice des droits de vote lors de l'assemblée générale extraordinaire**

Sont habilités à exercer leur droit de vote les actionnaires pour lesquels DWS Investment S.A. a reçu une procuration. (la « Société de gestion ») reçoit les documents suivants, dûment complétés, au plus tard le 5 janvier 2026 à 18h00 (heure de Luxembourg) :

### **Confirmation que les actions sont bloquées pour les actes de disposition**

Les actionnaires doivent fournir une confirmation 1) de l'institution financière auprès de laquelle les actions sont inscrites dans un registre (dans le cas de parts nominatives) ou 2) de l'institution financière auprès de laquelle les actions sont conservées en dépôt (dans le cas de parts au porteur), attestant que les actions sont bloquées pour toute disposition jusqu'au 10 janvier 2026 (le « certificat de blocage »). Le certificat de blocage doit mentionner le nom et l'adresse de l'actionnaire, le nombre d'actions bloquées ainsi que le nom et le code ISIN du compartiment.

## **Procuration**

Les actionnaires doivent envoyer un formulaire de procuration signé (le « **formulaire de procuration** ») qui transfère les droits de vote de l'actionnaire au président de l'assemblée générale extraordinaire. La procuration doit être établie à l'aide du **formulaire de procuration** disponible auprès de la société de gestion, qui sera envoyé aux actionnaires qui en font la demande.

Le **certificat de blocage et le formulaire de procuration** dûment signés doivent être envoyés par courrier à l'adresse suivante :

DWS Investment S.A.  
À l'attention du Corporate Secretariat  
2, Boulevard Konrad Adenauer  
1115 Luxembourg, Luxembourg

ou par fax au numéro : +352 42101-900, ou par e-mail à l'adresse : [dws.lux@db.com](mailto:dws.lux@db.com).

Conformément à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un quorum d'au moins cinquante pour cent (50 %) des actions émises doit être représenté à l'assemblée générale extraordinaire pour pouvoir statuer sur le point à l'ordre du jour ; en outre, une majorité des deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées est nécessaire pour adopter une décision.

Le quorum et la majorité à l'assemblée générale extraordinaire seront déterminés sur la base des actions émises et en circulation à minuit (heure de Luxembourg) le 5 janvier 2026 (la « date de référence »), tandis que le droit d'un actionnaire d'assister à l'assemblée générale extraordinaire et d'exercer les droits de vote attachés à ses actions sera basé sur les actions indiquées dans le certificat de blocage et détenues à la date de référence.

Si le quorum susmentionné n'est pas atteint lors de la première convocation de l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration de la société convoquera à nouveau l'assemblée générale extraordinaire avec le même ordre du jour. Pour cette deuxième convocation, aucun quorum n'est requis, mais l'exigence de majorité susmentionnée reste inchangée.

Chaque part donne droit à une voix.

Le projet de statuts est disponible pour les actionnaires au siège social de la société de gestion et sera envoyé gratuitement aux actionnaires qui en font la demande.

Luxembourg, décembre 2025  
Le conseil d'administration